



30 janvier 2025

(25-0707)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

SUSPENSION DES TRAVAUX DU GROUPE SPÉCIAL

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 29 janvier 2025, a été reçue du Président du Groupe spécial qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

Après la reprise des travaux du Groupe spécial le 24 janvier 2025, l'Union européenne a demandé au Groupe spécial, le 27 janvier 2025, de suspendre immédiatement ses travaux sur la base de l'article 12:12 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

Le Groupe spécial a décidé de suspendre ses travaux à compter du 27 janvier 2025.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente communication à l'ORD.
